

MARCHES PUBLICS DE SERVICE**Règlement de la Consultation**

Le pouvoir adjudicateur : Commune de VALDALLIERE

**Mairie de VALDALLIERE
7 rue des écoles
Vassy
14410 VALDALLIERE**

**Fourniture de service de télécommunications pour la
commune de VALDALLIERE**

Marché à procédure adaptée MAPA, en application de l'article R. 2123-1
du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres :
16 septembre 2019 à 12:00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
1.6 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	3
1.7 – CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES	4
1.8 – PRIX	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
2.1 - DUREE DU MARCHE	4
2.2 - DELAI D’EXECUTION	4
2.3 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>5</u>
5.1 – PIECES AFFERENTES A LA CANDIDATURE	5
5.2 - PIECES AFFERENTES A L’OFFRE :	6
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>7</u>
➤ « VALEUR TECHNIQUE » (50%)	7
➤ « PRIX » (40%)	8
➤ « DELAIS » (10%)	8
6.3 – OFFRE ANORMALEMENT BASSE	8
6.4 – CONDITIONS DE NOTIFICATION DE L’ATTRIBUTAIRE	8
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>9</u>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>10</u>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 – PROCEDURE DE RECOURS	11
8.3 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.4 – VISITE OBLIGATOIRE DU SITE	11
8.5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	11
8.6 - CONFIDENTIALITE	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne la fourniture de service télécommunications ainsi que l'accès à des produits de service.

Lieu(x) d'exécution : Commune de Valdallière.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1, L.2125-1 et R.2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique. Accord cadre monoattributaire sans minimum et sans maximum.

Les prestations à fournir sont :

- La construction et l'exploitation des lignes et des liaisons analogiques et numériques
- Les abonnements liés aux accès opérateurs.
- L'aménagement des locaux hébergeant la tête de réseau de la ville
- Les services liés aux abonnements.
- Les acheminements des communications "Arrivée" toutes provenances.
- Les acheminements des communications "Départ" toutes directions.
- Les accès VPN et services associés intégrant la transmission de la voix (Trunk SIP)
- Les accès Internet et services associés

Le marché découlant de cette consultation sera attribué à un titulaire unique ou à un groupement momentané d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements dans le même lot.

En application de l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, après attribution du marché à un groupement, la personne publique impose la forme d'un **groupement solidaire** pour assurer la bonne exécution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats qu'ils peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

642 10000-1 Services de Téléphonie et de transmission de données

1.6 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitants de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans le délai en

vigueur, à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiement équivalentes.
Le défaut de paiement dans le délai en vigueur entraîne l'application d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

1.7 – Cautionnement et garanties exigés

Sans objet

1.8 – Prix

Les prix sont unitaires.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an (12 mois). Il pourra être reconduit par décision tacite, pour une durée d'un an (12 mois), trois fois au maximum.

2.2 - Délai d'exécution

Les candidats fourniront dans leur réponse leur planning prévisionnel de déploiement sous diagramme de Gant et s'engageront sur le délai qu'ils auront indiqué. Le non-respect de ces délais entraînera l'application de pénalités.

2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

2.3.1 – Variantes

Le marché ne comporte pas de variantes.

2.3.2 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

En application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition et l'élimination des équipements et déchets électriques et électroniques, il est demandé au fournisseur :

- De proposer exclusivement des matériels ne contenant pas de produits dangereux (article 4, titre II dudit décret),
- De décrire les processus de valorisation et de démantèlement de ces matériels (article 5).

Ces coûts de traitement seront intégrés aux coûts figurant au bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement du présent marché.

Les titulaires devront préciser dans leur réponse leur capacité à collecter et à recycler les terminaux et décrire précisément les processus mis en œuvre afin de limiter l'impact environnemental.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- Les DQE
- Les BPU
- Les récapitulatifs des offres techniques

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique. Les candidats peuvent consulter librement le dossier de consultation sans identification préalable, et le retirer gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante (de préférence avec le moteur de recherche Google Chrome ou Firefox) :

<https://www.uamc14.org>

Les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du dossier, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin que celui-ci puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectificatifs).

Article 4 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours (6)** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

5.1 – Pièces afférentes à la candidature

5.1.1 - Documents à produire impérativement pour attester la qualité des candidats à présenter une offre

Documents à produire impérativement pour attester la qualité des candidats à présenter une offre :

- Une déclaration sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner au regard de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet (document à fournir par tous les membres d'un groupement concernés) ;
- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>, rubrique : formulaires).
- La déclaration du candidat (Modèle DC2 dernière version, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics). Ce formulaire est complété par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Le ou les signataires doivent joindre les pouvoirs et délégations prévues à cet effet.

5.1.2 Documents à produire pour permettre à la collectivité d'apprécier la capacité du candidat à réaliser les prestations, objet de la consultation

- Présentation d'une liste des principales fournitures et des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations des services sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

5.2 - Pièces afférentes à l'offre :

Le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé,
- Le CCAP daté et signé,
- Le CCTP daté et signé
- Le planning prévisionnel de déploiement sous diagramme de Gant
- Le bordereau des prix unitaires
- Un catalogue tarifaire accompagné d'un % de remise
- Le Devis quantitatif estimatif
- Le mémoire technique
- Le récapitulatif des offres techniques mentionnant à minima les pages du mémoire technique concerné

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Justification des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application de l'article 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article R.2142-25 du Code de la Commande Publique, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Dispositions particulières en cas de groupement d'entreprises : lorsqu'un candidat se présente en groupement, chacun de ses membres devra fournir l'attestation prévue ci-avant (pièces afférentes à la candidature), ainsi que, le cas échéant, la copie du jugement visé.

L'acte d'engagement (si nécessaire) devra quant à lui être signé soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire du groupement s'il justifie des habilitations nécessaires à représenter le reste des membres. Dans ce dernier cas, le mandataire devra fournir toutes les habilitations de ses cotraitants (l'utilisation d'un formulaire DC1, dûment rempli, peut satisfaire à cette exigence).

Dispositions spécifiques aux candidats étrangers : les candidats établis dans un Etat membre autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire, ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères d'examen des candidatures sont :

Garanties, professionnelles, techniques et financières

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, conformément à l'article R.2144-2 à R.2144-7, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder dix jours.

Seront éliminées :

- Les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner en application de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Le pouvoir adjudicateur exige que les moyens humains et techniques du candidat soient suffisants pour réaliser les prestations envisagées.

Pourront être régularisées :

- Les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent règlement de consultation

Les critères intervenants pour le jugement des offres :

Critères d'attributions :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des lots et critères suivants :

- « Valeur technique » (50%)

Le critère Valeur Technique sera analysé au vu du mémoire technique et des informations fournies dans le récapitulatif des offres techniques établis par le candidat et ce à hauteur de 50 %.

L'importance des réponses est mentionnée dans le récapitulatif des offres techniques.

La note finale sera obtenue par la formule suivante :

Nombre de point obtenu par le candidat / nombre de points maximum * 50

➤ « Prix » (40%)

Le critère prix sera analysé au vu du prix indiqué par le candidat dans le DQE selon la formule suivante :

- Notation de l'offre A = montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre A x 10

Le critère sera noté sur 10 (10 étant la meilleure note).

Elle sera ensuite pondérée à 40%.

➤ « Délais » (10%)

Le critère délai sera analysé au vu du délai indiqué par le candidat dans le planning selon la formule suivante :

- Notation de l'offre A = délai le plus court / délai de l'offre A x 10

Le critère sera noté sur 10 (10 étant la meilleure note).

Elle sera ensuite pondérée à 10%.

6.3 – Offre anormalement basse

Conformément à l'article R.2152-3 à 5, le Pouvoir Adjudicateur exigera du candidat qu'il justifie son prix s'il est considéré comme anormalement bas, après analyse et détection par application de la méthode du faisceau d'indices.

L'offre du candidat sera rejetée dans les cas suivants :

- Absence de réponse dans le délai imparti
- Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

6.4 – Conditions de notification de l'attributaire

Conformément à l'article R.2143-6 à 9, R.2143-10 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- Une attestation sur l'honneur relative aux obligations prévues par les articles D 8222-7 et D 8254-2 du Code du travail (ce document sera joint à la décision d'attribution) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation ;
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de six mois.

A défaut de production des documents demandés dans les délais impartis par le candidat retenu, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Sans objet

7.2 – Transmission électronique

7.2.1 - Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 et R.2132-13, le pouvoir adjudicateur propose de recourir à une transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante (à ouvrir de préférence avec Google Chrome ou Firefox) :

<https://www.uamc14.org>

L'attention des entreprises est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques.

Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Les plis partis avant la date et l'heure limite mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme, mais rejetés par le pouvoir adjudicateur.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue en offre papier ce qui pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

7.2.2 - Transmission des offres électroniques

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Remise offre dématérialisée

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.uamc14.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera adressée à l'adresse suivante :

Mairie de VALDALLIERE
7 rue des écoles
VASSY
14410 VALDALLIERE

Les horaires d'ouverture des locaux de la mairie sont :

Lundi : de 13h30 à 17h00
Mardi : de 8h00 à 12h00
Mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Jeudi : de 13h30 à 17h00
Vendredi : de 8h00 à 12h00

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

Renseignement(s) :
Commune de VALDALLIERE
Service marchés publics
7 rue des écoles- Vassy
14410 VALDALLIERE
tél : 02 31 66 23 90
marchepublic@valdalliere.fr
ou direction@valdalliere.fr

Ou par le biais de la plateforme de dématérialisation : <https://www.uamc14.org>
Il ne sera pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

8.2 – Procédure de recours

Le tribunal administratif territorialement compétent est le

Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur Le Duc
BP 536
14036 CAEN CEDEX
Tel : 02.31.70.72.72
Fax : 02.31.52.42.17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Toute décision défavorable au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Il est également possible de recourir au référé précontractuel jusqu'à la signature du marché.

Les candidats sont informés que toutes les données transmises dans le dossier de consultation sont STRICTEMENT CONFIDENTIELLES. Il en va de leur RESPONSABILITE dans le cas d'un usage autre que pour formuler leur réponse à la consultation.

8.3 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.4 – Visite obligatoire du site

La visite des locaux n'est pas obligatoire mais permet au soumissionnaire de prendre en considération les particularités techniques de la Commune : l'implantation des sites, les types de PABX installés, les possibilités d'adjonction de matériels de routage, etc.

Si le soumissionnaire a besoin d'effectuer une collecte des données préalable pour établir son offre, cette visite lui sera nécessaire. Elle aura lieu uniquement après une prise de rendez-vous auprès de Madame Nathalie ESNAULT (02 31 66 23 90) le jeudi 29 août 2019 ou le mardi 3 septembre 2019

8.5 - Propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicateur s'engage à une réserve morale et une discrétion totale concernant les documents ou informations qui lui seront remis par les candidats, notamment en ce qui concerne les produits ou les services ne figurant pas encore au catalogue de ces derniers et qui seront proposés en réponse à cette consultation.

8.6 - Confidentialité

Les candidats sont soumis à une obligation de confidentialité concernant les informations transmises dans le présent CCTP ou pour toutes informations auxquelles ils auront accès.